République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.271
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction des Finances
Affaire suivie par : Maria STAN

Budget Ville – Réajustement de la provision pour créances douteuses de plus de 2 ans

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°24.071 du 2 avril 2024 relative à la mise en place d'une provision pour créances douteuses de plus de 2 ans ;

Vu la délibération n°24.144 du 20 juin 2024 relative au régime de budgétisation totale des provisions et des dépréciations ;

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée obligatoirement par le Maire pour les cas cités au Code ;

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de 2 ans, évaluées à 595 278,92 € au 01 décembre 2025, au regard des informations fournies par le comptable public ;

Considérant que le taux minimal de provision est établi à hauteur de 15% des restes à recouvrer ;

Considérant qu'une provision de 86 903,82 € a déjà été réalisée ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'AJUSTER la provision pour créances douteuses à 89 291,84 €, soit 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans, représentant 2 388,02 € supplémentaires.

Vigneux-sur-Seine, le 10/12/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 10/12/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20251210-25-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification